**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles**

Séance du 26 octobre 2023

Délibération n°135/2023

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombre de Membres | Date de la convocation | Date d’affichage |
| En exercice :40 | Présents :26 | Votants :35 | 20 OCTOBRE 2023 | 20 OCTOBRE 2023 |
| **OBJET** :  | Demande de subvention dans le cadre du dispositif de Liaison Entre Actions de Développement de l’Economie Rurale (LEADER), financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et porté par le PETR du Pays d’Arles. |
| **RESUME :**  | La Communauté de Communes souhaite co-porter avec la Chambre des Métiers et de l’Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d’Azur (CMAr PACA) le projet : « Faire du collectif « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles » un dispositif durable et le rendre accessible au plus grand nombre ». Pour cela, il est proposé à l’assemblée communautaire de solliciter un financement auprès du programme LEADER porté par le PETR du Pays d’Arles à hauteur de 80% du coût total prévisionnel de l’opération (98 366,40 € TTC). |

L’an deux mille vingt-trois,

le vingt-six octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**Présents** : Mmes et Mm. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MOUCADEL Stéphanie ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**Absents** : Mmes et Mm. ALI OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline

**Procurations** :

* De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
* De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
* De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
* De M. GALLE Michel à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
* De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
* De Mme JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
* De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
* De Mme MISTRAL Magali à Mme DORISE Juliette ;
* De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves.

Secrétaire de séance : M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** le Code Général desCollectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le Plan Climat « Gardons une COP d’avance » adopté le 23 avril 2021 par le Conseil Régional de la Région Sud.

**Considérant** qu’à l’occasion de la rédaction de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la CCVBA a réalisé un diagnostic de territoire mettant en exergue la situation du secteur du Tourisme sur son territoire. Les Alpilles figurent parmi les destinations prisées de Provence : près de 600 000 touristes y séjournent chaque année générant 3,9 millions de nuitées. Dès lors, il a été jugé pertinent de soumettre un projet participant au développement d’un tourisme territorial plus durable au sein des Alpilles, à destination de tous types de visiteurs, habitants et touristes.

**Considérant** que le territoire des Alpilles regorge de talents, de ressources et de richesses à mettre en valeur, que ce projet les concerne et a pour ambition de mettre la lumière sur cet artisanat, ainsi que sur les hommes et les femmes qui lui donnent vie.

**Considérant** que les prémices du projet « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles » ont rapidement mené à un constat : les visiteurs - habitants et touristes - venus à la rencontre de nos artisans souhaitent pouvoir renouveler ces visites toute l’année. L’intérêt général pour notre artisanat et le circuit-court a renforcé la conviction de la Communauté de communes de la nécessité d’un projet inscrit dans une stratégie de territoire plus globale et évoluant dans une temporalité sans discontinuité.

**Considérant** que, forte de cette expérience, l’intercommunalité a donc initié un nouveau format composé de visites régulières tout au long de l’année, de temps dédiés à la formation des professionnels, de sensibilisation à l’échelle scolaire et de montée en compétence des entreprises. Ce dispositif innovant permet de proposer une offre complémentaire accessible toute l’année, d’offrir de nouveaux circuits touristiques alternatifs (slow-tourisme et tourisme de rencontre notamment) et de désengorger les sites les plus populaires en haute saison. En outre, le projet permet de perpétuer des savoir-faire ancestraux et d’éduquer une nouvelle génération aux métiers et pratiques artisanales du territoire (et peut-être même générer des vocations).

**Considérant** que l’objectif est désormais, grâce à l’accompagnement LEADER, d’aller au-delà et d’initier une démarche de laboratoire expérimental dédiée à l’innovation et à l’expérimentation dans le secteur du tourisme territorial durable en s’appuyant sur l’authenticité “des savoir-faire” du territoire.

**Considérant** que le programme LEADER dispose d’une fiche-action (n°2) intitulée « Renforcer l’offre touristique territoriale durable » et pour laquelle le projet intercommunal a été certifié éligible ;

**Considérant** que les dépenses éligibles sont de différentes natures et correspondent aux dépenses du projet concerné : prestations de services, communication, frais de rémunération directement rattachés à l’opération dans le cadre de la mise en œuvre du projet LEADER, frais liés à l’organisation d’un commerce temporaire, etc.

**Considérant** que ces actions s’inscrivent dans une démarche globale de promotion d’un tourisme territorial plus durable en application du Plan Climat « Gardons une COP d’avance » porté par la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la réalisation du projet susmentionné et le plan de financement associé :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses prévisionnelles TTC** | **Recettes prévisionnelles TTC** |
| Equipement et matériel | 7 150 € | LEADER :* *Dont part Europe (FEADER)*
* *Dont part nationale (Région, PETR…)*
 | 80%*60%**40%* | 78 693,12 €*47 215,87 €**31 477,25 €* |
| Prestations de service | 50 610,60 € |
| Locations | 12 012 € |
| Dépenses de personnel | 23 246,78 € | Autofinancement :* *CCVBA*
* *CMA PACA*
 | 20% | 19 286,62 € |
| Coûts indirects | 3 487,02 € |
| Frais de déplacement | 1 260 € |
| **Total TTC** | **98 366,40 €** | **Total TTC** | **98 366,40 €** |

**Article 2 :** **Sollicite** le financement LEADER à hauteur de **78 693,12 €** du coût total de l’opération ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l’ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).